

DÉCRET GÉNÉRAL – FACULTÉS EXTRAORDINAIRES POUR LA CONFIRMATION DES ENFANTS ET DES ADULTES

Notes d'accompagnement

20 août 2020

Pour donner suite à la promulgation du décret général pour l'administration du sacrement de la confirmation du 6 août 2020, les notes explicatives suivantes sont offertes pour clarifier le contenu du dit décret.

1. Les facultés extraordinaires pour l'administration des sacrements du baptême et de la confirmation aux adultes, ou de la confirmation aux enfants, s'appliquent exclusivement aux curés et aux administrateurs de paroisses et aux responsables de missions, qui sont actuellement mandatés à cet office par une nomination de l'Archevêque.
2. Pendant la période indiquée durant laquelle les facultés sont en vigueur, les curés, les administrateurs et les responsables ne sont pas tenus d'expédier une demande écrite de facultés à la Chancellerie, selon la procédure ordinaire.
3. Ces facultés ne peuvent pas être déléguées à un vicaire ou à un autre prêtre.
4. Les sacrements peuvent être administrés exclusivement à des personnes qui appartiennent à la paroisse propre du curé, de l'administrateur ou du responsable de la mission, et en aucun cas aux personnes appartenant à une autre paroisse, mission ou à un autre diocèse. Une exception est accordée pour les unités pastorales qui partagent des programmes et le personnel catéchétiques.
5. Les candidats doivent être formés et bien disposés pour recevoir les sacrements, c'est-à-dire, qu'ils doivent avoir complétés la formation catéchétique habituellement prévue pour la réception des sacrements.
6. Les sacrements doivent être enregistrés dans les registres de la paroisse selon les normes prévues par le droit canon.
7. Ce décret général n'empêche pas la possibilité pour les paroisses d'inviter **des ministres ordinaires** (évêques, vicaires épiscopaux, ou prêtres délégués – voir liste sur le site web ci-dessous) pour présider les célébrations de la confirmation.

Voir également le processus mis en place par l'Office de l'éducation à la foi (ODEF) pour l'invitation de ministres ordinaires :

Le "Formulaire de demande pour un ministre de la confirmation" doit être rempli en ligne d'ici mercredi 9 septembre 2020. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://diocesemontreal.org/fr/ressources/education-foi>

Nous vous invitons à préciser dans le Formulaire le nom du ministre de la Confirmation souhaité.

Enfin, veuillez noter que l'exercice visé concerne la période allant du 1er septembre au 13 décembre 2020. La période de janvier à juin 2021 fera l'objet d'une communication ultérieure, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour toute précision additionnelle, la personne suivante demeure à votre disposition:

Mme Rosetta Staltari de l'ODEF au 514-925-4300, poste 257 ou par courriel, rstaltari@diocesemontreal.org